

ARRÊTÉ DU MAIRE D'AMANCY N° 2024-027

Arrêté réglementant temporairement la circulation sur la Route de La Vulpilière

Le Maire de la commune d'AMANCY,

VU les articles L 2213-1 à L2213-6 du C.G.C.T ;

VU les articles 131-12 et 131-13, R 610-3 et R 610-5 du Code pénal ;

VU le Code de la Route et notamment son livre IV,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3,

VU l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU la demande présentée par l'entreprise ALUFER SAS livraison et pose de garde-corps

VU les modalités d'exploitation arrêtées pour réaliser les travaux projetés,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux évoqués supra,

CONSIDERANT qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises y intervenant,

CONSIDERANT que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation sur la Route de La Vulpilière

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Le 13 février de 8h à 11h 2024, sur le chantier « RESPIRE » Route de la Vulpilière, la circulation sera coupée sur la portion entre le chemin des Amoureux et l'Impasse du Cimetière.

Une déviation sera mise en place par la Route de la Chapelle, Route de Bonneville, Rue du Quarre et Route de la Vulpilière.

ARTICLE 2

Tous les véhicules seront interdits de stationnement durant les travaux (Sauf véhicules de services)

ARTICLE 3

La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place et entretenus par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services municipaux.

ARTICLE 4

L'accès des riverains sera intégralement maintenu.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la loi par la Gendarmerie et tout autre agent compétent.

ARTICLE 6

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché à la porte de la mairie et sur place, sera transmise à :

La société ALUFER SAS
La CCPR
PROXIMITI

Fait à AMANCY le 08 Février 2024

Le Maire
Dominique DOLDO



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Doldo", is written over the right side of the official seal.

Certifié exécutoire
Affiché le 08 Février 2024